

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

Mme Rixain, M. Lavergne, M. Vuilletet, M. Vignal, M. Perrot, Mme Limon, M. Testé,
Mme Hennion, Mme Gipson, Mme Lardet, Mme Robert, Mme Muschotti, M. Fiévet,
Mme Pouzyreff, M. Marilossian, M. Chalumeau, Mme Panonacle, M. Martin, M. Belhaddad,
Mme Rossi, Mme De Temmerman, Mme Héryn, Mme Piron et M. Dombrevail

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 34, insérer un alinéa suivant :

« d) (*nouveau*) Des informations permettant de les orienter vers des professionnels à même d'effectuer l'accompagnement psychologique de leur démarche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des techniques d'assistance médicale à la procréation constitue des situations psychologiques difficiles à vivre en raison de l'angoisse, du stress et de l'appréhension autour de la réussite ou non du projet, mais également des démarches administratives et médicales souvent lourdes. La capacité émotionnelle joue un rôle important dans le succès de la grossesse ; les femmes présentant un niveau d'anxiété très élevé ont une ovulation 20 % inférieure, et une fécondation 30 % inférieure à la moyenne. C'est pourquoi le recours à un soutien extérieur est une piste d'amélioration non négligeable. En Belgique, par exemple, il est proposé, de manière systématique, un accompagnement psychologique et des psychologues sont disponibles pour assurer différents types de soutien ou d'aide, selon les étapes du traitement. De même, un psychologue pourra être à même d'échanger avec les demandeurs sur la façon d'aborder le mode de conception de l'enfant en cas de réussite du projet de grossesse. L'accompagnement psychologique des parents a été souligné comme crucial lors de nombreuses auditions de la commission spéciale, c'est pourquoi cet amendement vise à ce que des informations en matière de suivi psychologique soient incluses dans le dossier-guide remis aux demandeurs.